

Conditions d'engagement

Pour tous·tes les collaborateur·rices

- S'être inscrit·e sur notre base de données via la plateforme Bilimbi.
- Être âgé·e de **18 ans révolus**.
- Être domicilié·e dans un **périmètre de 160 kms** (une attestation de domicile pourra être demandée).
- Être en possession d'un permis de conduire de plus de 2 ans est un avantage.
- Avoir un entretien avec le·la responsable du séjour **dans les locaux d'insieme-Genève**.
- **Fournir les extraits de casiers judiciaires exigés :**

Pour tous·tes :

- ⇒ Fournir un extrait de casier judiciaire suisse, dont les frais sont à votre charge (CHF 20.-).
- ⇒ Fournir un extrait de casier judiciaire suisse spécial, dont les frais sont à votre charge (CHF 20.-).

Pour les résident·es hors Suisse :

- ⇒ Fournir, en supplément des 2 extraits suisses, un extrait du casier judiciaire du pays de résidence.
- **Participer à la réunion de préparation obligatoire** organisée par le·la responsable de séjour. La date vous sera communiquée lors de votre confirmation d'engagement car elle est différente pour chaque séjour. **Pendant cette journée, une personne du secrétariat sera présente le matin afin de vous faire signer votre contrat de travail. Votre absence à cette journée, sans justificatif officiel, annulera votre engagement.**

Pour les personnes engagées à insieme pour la première fois

- Participer à une des trois **réunions d'information obligatoires** prévues les **samedis 1^{er} juin, 15 juin ou 29 juin 2024 de 10h00 à 17h30 dans les locaux d'insieme-Genève**. **Attention, dès la confirmation de votre engagement, vous devrez impérativement vous inscrire à l'une de ces séances en écrivant à l'adresse suivante : vacances@insieme-ge.ch**.

Pour les moniteur·rices

- Avoir une expérience dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de séjours de loisirs et/ou une formation CEMEA ou un BAFA sont des atouts supplémentaires.
- Rencontrer obligatoirement avant le séjour, dans son lieu de vie, le(s) vacancier·ère(s) dont vous serez le·la référentes. Prévoir environ une demi-journée pour cette visite.
- **Pour les inscriptions sur le séjour 16** (Genolier, 3-14 août, responsables : Julie Mathé, Arthur Giraud) une bonne expérience dans l'accompagnement des personnes autistes, ainsi que minimum deux séjours à insieme-Genève sont nécessaires. Une formation spécifique dans le domaine de l'autisme est un atout supplémentaire.

Pour les cuisinier·ères

- Avoir une expérience de cuisinier·ère dans une collectivité est souhaitée.
- Avoir une expérience de séjours de vacances (soit avec des personnes vivant avec une déficience intellectuelle, soit avec des enfants) est souhaitée.

- Participer à la réunion d'information **obligatoire** prévue le **samedi 15 juin 2024 de 10h à 17h30 pour les personnes engagées pour la première fois à ce poste.**

Pour les veilleur-ses et les moniteur-rices itinérant-es

- Avoir une expérience de séjour de vacances à insieme-Genève en tant que moniteur-riche est obligatoire.

Droit aux vacances

Le-la collaborateur-riche a droit à 2 jours de congés obligatoires (entre 18 et 22 jours de séjour), 1 ½ jours (entre 14 et 17 jours de séjour) fixés par le-la responsable du séjour en fonction du planning général.

Assurances

- L'assurance accident, selon la LAA, et la responsabilité civile sont prises en charge par **insieme-Genève** pour couvrir les collaborateur-rices pendant toute la durée du séjour.
- Chaque collaborateur-riche doit être assuré-e personnellement et à ses frais auprès d'une assurance maladie. Si le-la collaborateur-riche n'est pas en mesure de se présenter à son poste au début d'un séjour pour des raisons médicales, aucun salaire ni aucune indemnité compensatoire ne sera versée.
Pour les ressortissant-es européen-nes, il est nécessaire de vous munir d'une carte européenne d'assurance maladie (cf. site www.ameli.fr).
- **insieme-Genève** n'assure pas la responsabilité des effets personnels des collaborateur-rices en cas de vol ou de perte.

Pour le personnel des séjours, non suisse, résidant en France, l'engagement sera soumis à

- L'obtention, par insieme-Genève, d'une autorisation de travail délivrée par le canton où se déroule le séjour. Les frais de cette autorisation seront pris en charge par insieme-Genève.
- L'évolution de la législation des accords bilatéraux entre la Suisse et l'EU concernant les cotisations sociales de personnes résidant en France et travaillant partiellement sur les deux Etats (Suisse et France). L'information complète de la personne concernée par le point précédent quant à sa situation en France pour ce qui est d'un salaire éventuel encaissé en France ou de prestations de chômage, voire de tout autre revenu en remplacement de salaire. En particulier, **tout document y relatif devra être communiqué à la demande d'insieme-Genève.**

Documents contractuels et certificat

Les documents contractuels et certificats de travail sont délivrés une fois par l'association. En cas de perte, ces documents peuvent vous être délivrés une seconde fois mais ils vous seront facturés.